CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 63.269 du 22 novembre 1996

A.71.454/VI-13.444

En cause : **BERMEO** Ana,
Zandstraat 106
9120 Haasdonck,

contre :

le Secrétariat permanent de recrutement, en abrégé **"S.P.R.".**

LE PRESIDENT DE LA III^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 30 septembre 1996 par Ana BERMEO, qui tend à la suspension de l'exécution de la décision du secrétaire permanent au recrutement du 2 août 1996 la déclarant non-admissible à un concours de recrutement de vérificateurs adjoints d'administration fiscale;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 novembre 1996, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 22 novembre 1996;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de convocation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, M. DUFOUR, premier conseiller et M. MOMMENS, directeur d'administration, comparaissant tous deux pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat dispose comme suit en son article 4, alinéa 3 :

« Si le demandeur n'est ni présent ni représenté, la demande tendant à l'octroi de la suspension, de l'astreinte ou de mesures provisoires, est rejetée (...)»;

Considérant qu'à l'audience du 22 novembre 1996, la requérante n'était ni présente, ni représentée; que la demande de suspension doit donc être rejetée,

D E C I D E :

Article unique.

La demande de suspension est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la III^e^ chambre des référés, le vingt-deux novembre 1900 nonante-six par :

MM. GEUS, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
M^mes^ DAURMONT, conseiller d'Etat,
NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT. J.-Cl. GEUS.